

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2020/175

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absent excusé : Laurent LAGES

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lutilhous pour le financement de travaux sur les bâtiments publics communaux et patrimoine communal.

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lutilhous sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 464.00 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur les bâtiments publics communaux et patrimoine communal.

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Opération de travaux sur les bâtiments publics communaux et patrimoine communal	17 616.23€	Subvention	0 €
		Fonds de concours CCPL	2464.00 €
		Autofinancement commune	15 152.23 €
Total	17 616.23€	Total	17 616.23 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 464.00 € à la commune de Lutilhous pour le financement de l'opération de travaux sur les bâtiments publics communaux et patrimoine communal.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 16 DEC. 2020

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20201208-2020-175B-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020